

COMPTE- RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL

« BOLSTERING THE BUSINESS OF THE LIBERAL PROFESSIONS »

MIS EN PLACE PAR LA COMMISSION DANS LE CADRE DE SON PLAN D'ACTION "Entrepreneuriat 2020 ».

15 mai 2013 à la Commission européenne.

Tour de table rapide de présentation.

Stéphanie BAUER (BFB) souligne l'optimisme très fort au sein du secteur des professions libérales en Allemagne, secteur qui représente 10% du PIB.

Le représentant autrichien, **Rudolf KOLBE** (FBÖ) confirme cette situation pour ce qui est de l'Autriche.

Gaetano STELLA (Confprofessioni) précise qu'en Italie, le secteur représente 12,5 % du PIB.

François BLANCHECOTTE (Président de la Commission des affaires européennes de l'UNAPL) rappelle des chiffres d'ordre équivalent (11%) pour la France, c'est un des seuls secteurs où le solde en termes d'emplois est positif.

Eric THIRY (président de l'UNPLIB, Belgique) souligne qu'un quart des indépendants en Belgique sont des professionnels libéraux et que les statistiques relatives au secteur révèlent des chiffres en pleine croissance. Il met l'accent sur les spécificités des professions libérales qui doivent être sauvegardées (notamment leur indépendance d'exercice).

En Irlande, les professions ont, en revanche, souffert de la crise, explique **Jeremiah CARROLL** (Irish Inter-professional Association, IIPA).

En Italie, de même, **Gaetano STELLA** (CONFPROFESSIONI) précise que, jusqu'en 2010, l'activité libérale n'a cessé d'augmenter (2300 000 professionnels). Aujourd'hui, les avocats sont en surnombre et sous-utilisés, le marché n'absorbe plus les jeunes professionnels. De même, pour les vétérinaires. Par contre, les infirmiers sont en nombre insuffisant.

Francesco VERBARO (ADEPP) souhaiterait que puissent être mis en place des mécanismes de soutien pour les professionnels libéraux en cas de baisse subite d'activité, que la cause en soit la maladie ou autre (ex. la crise immobilière a entraîné une chute de 50% du chiffre d'affaire des notaires en Italie, où 900 notaires ne sont plus en capacité de payer leurs employés).

Le président du Conseil du Notariat de l'Union Européenne (CNUE), qui représente 40 000 notaires dans le système civil continental (21 Etats- membres + Croatie), **André MICHIESENS**, s'interroge sur l'avenir de la profession eu égard à l'arrêt de la CJUE de 2011 qui refuse de reconnaître un caractère d'autorité publique à ses activités.

Jacques REIGNAULT, président du CEPLIS (Conseil Européen des Professions Libérales), souligne qu'en France, il existe depuis l'année dernière une définition législative positive des professions

libérales. Il propose l'idée d'un codicile ou d'une charte des professions libérales. Il souligne le problème des risques d'impayés dont les professionnels libéraux, en bout de chaîne, peuvent faire les frais.

Sur la directive « services »

- elle couvre 45% de tous les services en Europe et que sa bonne mise en œuvre permettrait d'atteindre un taux de croissance de 2,6%
- la Commission doit adopter une communication le 6 juin sur les exigences en matière d'actionnariat, ainsi que, pour la fin de l'année, un rapport sur la mise en œuvre de la directive.

Sur la directive « qualifications professionnelles »

Les négociations sont en cours. La présidence irlandaise est déterminée à obtenir un accord. Le vote sur la proposition révisée aura lieu en juillet, ou en septembre.

- **La carte professionnelle**, sous forme de certificat électronique, est sur le point d'être opérationnelle. Elle n'est pas un outil d'harmonisation, mais un outil de simplification.
- **Les cadres communs de formation** doivent favoriser la transparence, ils ne sont pas conçus dans une visée de déréglementation. Néanmoins, ils doivent favoriser un exercice de justification de la part des autorités compétentes pour examiner le bien-fondé des réglementations.

La Commission organise un atelier technique le 17 juin en vue de la préparation d'une communication sur les moyens d'organiser cet exercice de transparence.

- **Sur la question de la langue**, un compromis semble se dessiner :
 - *Contrôle systématique pour les professionnels de santé.
 - *Contrôle au cas par cas pour les professionnels des autres secteurs, et seulement s'il existe des doutes justifiés de la part des autorités compétentes.
 - *Quand il y a contrôle, on ne vérifie qu'une seule langue, même quand il y a plusieurs langues régionales.
- **Concernant les points de contact uniques** : La Commission est sur le point d'adopter une charte sur les guichets uniques (standardisation, normalisation des informations sous forme électronique).

La Commission encourage les guichets uniques à aller au-delà du minimum prévu par la directive (en traitant les questions d'ordre sociale et fiscal) et à répondre aux demandes des

professionnels de santé (domaine en dehors du champ de la directive). Au-delà de l'information, les guichets uniques doivent pouvoir permettre d'effectuer en ligne les démarches nécessaires. Les informations devraient être disponibles non seulement en anglais mais encore en une autre langue que la langue nationale, par ex., celle des Etats-membres voisins.

La Commission a élaboré un logiciel pour répondre aux difficultés techniques relatives à la reconnaissance de la signature électronique et de documents sous forme électronique.

De façon générale, **M. TIEDJE**, DG markt, déplore le manque de données générales relatives aux professions libérales dans l'UE. Il mentionne néanmoins la base de données de la Commission sur les professions réglementées.

Il demande de faire le lien entre réglementation et logique économique (comment favoriser la croissance ?) et souligne la frilosité des administrations en la matière. **L'argument de l'intérêt public ne tient pas !** Il faut comparer avec ce que font les autres Etats-membres (benchmarking). Un code de conduite est en train d'être élaboré par les services de la Commission à l'adresse des autorités compétentes. Un suivi sur les efforts de transparence des professions réglementées est prévu.

Il annonce que la commission sera intraitable sur la question de **l'e-gouvernance**. Il est urgent de se débarrasser des copies certifiées.

Débat :

François BLANCHECOTTE (Président de la Commission des affaires européennes de l'UNAPL) intervient pour appuyer l'objectif de la transparence, à condition que preuve soit faite des compétences ! Il note la tendance à l'inflation des professions non réglementées, qui pourraient devenir majoritaires au sein du secteur, encouragées en France par le statut de l'auto-entrepreneur.

Florian LEMOR (représentant allemand des professions libérales au Comité Economique et Social Européen) fait valoir l'intérêt d'intégrer la définition des Professions libérales – qui figure, pour l'instant, dans un considérant, dans le corps de la directive « qualifications », à l'article 1. Cette proposition est soutenue par le parlement européen. Les négociations sont en cours.

Stéphanie BAUER (BFB) fait référence à l'OCDE, qui réagit de façon relativement critique aux projets de déréglementation et pour laquelle une réglementation, peut être, au contraire, bénéfique, surtout en contexte de crise, notamment en matière de formation. Elle mentionne les codes de conduite facultatifs mis au point par certaines professions et pas seulement les professions réglementées. Le terme de « profession libérale » recouvre des réalités variées selon les Etats-membres. En Allemagne, il y a, par ex., des professions libérales dans le tourisme. Une base statistique est nécessaire au niveau européen. En Allemagne, il existe un « Centre Européen des professions Libérales » indépendant sur le plan scientifique.

Theodoros KOUTROUBAS, directeur du CEPLIS, suggère l'idée de synergies à mettre en œuvre avec l'université de Louvain.

Fausta PALOMBELLI (CESE) annonce que le CESE va prochainement publier une étude sur les professions libérales en Europe.

Eric THIRY, président de l'UNPLIB, précise, qu'en Belgique, les professions de chirurgien- dentiste et de kinésithérapeute ne sont pas réglementées. Celles- ci souhaiteraient l'être, comme c'est le cas dans les autres Etats- membres.

Florian LEMOR insiste sur l'intérêt d'une Charte européenne des professions libérales, comme le CESE le recommande. Les chirurgiens- dentistes ont élaboré un projet pour leur profession. Il trouverait intéressant de pouvoir évaluer le volume des services transfrontaliers en ligne.

François BLANCHECOTTE (UNAPL) revient sur la question des impayés. Une certification en matière de facturation électronique est nécessaire. De même, pour les soins transfrontaliers, il faut pouvoir compter sur une garantie de paiement !

**Quels sont les principaux points sur lesquels la Commission pourrait aider à faciliter la libre-
circulation des services des professions libérales ?**

Comment la Commission peut Les organisations présentes sont invitées à désigner très concrètement les principales pierres d'achoppement à la libre- circulation de leurs services (par exemple, en matière d'accès au marché, d'exigences liées à la conformité, de reconnaissance des documents, de facturation électronique), afin que la Commission puisse les aider, en jouant un rôle de catalyseur, en orientant son action sur les pistes qu'ils auront jugées les plus pertinentes.

Le Commissaire **Antonio TAJANI** (DG entreprise et industrie), vice- président de la Commission, explique que la Commission ne veut surtout pas « imposer » sa vision, mais, au contraire, essayer de « **traduire en action politique la vision propre au professions libérales** ».

L'objectif est de produire un document de 15-20 pages sur les besoins des professions libérales, qui sera adressé aux Etats- membres et gouvernements régionaux début 2014.

A noter :

- La Commission doit produire un document sur les codes de conduite à la mise en œuvre de laquelle elle incite les organisations professionnelles. Ceux- ci, en harmonisant les normes de référence, doivent favoriser la confiance du consommateur.
- La Commission a mis sur pied des programmes informatiques sur mesure permettant de délivrer tous les outils nécessaires pour qui veut lancer son entreprise en ligne (informations sur la formation, l'accès au capital, les foires et salons etc). Elle envisage de développer un paquet spécial « professions libérales » ou plus spécifiquement un paquet plus fonctionnel sur l'accès au financement. Les programmes qui marchent le mieux sont ceux qui épaulent les entrepreneurs sur une longue période.

François BLANCHECOTTE (Président de la Commission des affaires européennes de l'UNAPL) aborde

- Le problème de l'accès au financement
- La question de l'indépendance d'exercice dans le cas où ce sont des groupes financiers qui possèdent une partie du capital de la société, dans la mesure où le travailleur indépendant n'a pas de pouvoir de décision au sein de la société.

Rudolf KOLBE (FBÖ) souligne que le plus gros problème vient du manque d'informations. Celles-ci doivent être standardisées au sein des guichets uniques et figurer en anglais. Il ajoute que les Etats-membres continuent à vérifier systématiquement les qualifications professionnelles, y compris dans le cas de la libre-prestation, ce qui n'est pas prévu par la directive. Demeure aussi l'obstacle de la langue. Il cite le cas des ingénieurs, pour lesquels cela ne devrait pas, en théorie, poser de difficultés, mais pour lesquels, dans les faits, cela joue comme un frein. Enfin, il pose le problème de l'accès aux marchés publics, notamment quand il s'agit de petits projets, pour les professionnels d'autres Etats-membres.

Les points suivants sont également abordés :

- **La question des pensions des professionnels libéraux** : le système est géré tantôt de façon publique (Allemagne, pays-Bas, ...), tantôt de façon privée (Italie, ...) selon les Etats-membres.

Katarina GÖBEL (ABV) soulève la question de la **coordination des droits à pension** et suggère la création d'un portail intitulé « mes droits à pension » pour répondre à la situation individuelle de chaque professionnel.

Francesco VERBARO (ADEPP) évoque le problème de **la taxation, en Italie, du patrimoine de prévoyance des professionnels libéraux**, qui est la plus élevée d'Europe. Il préconise une mise en concurrence dans ce secteur. En

Eric THIRY, président de l'UNPLIB, propose l'idée de **valoriser les années d'études** en termes de droits à pension pour répondre à la situation des professionnels libéraux qui entrent tard sur le marché du travail et n'ont pas de carrière complète arrivés à l'âge de 65 ans.

- **Les jeunes et l'exercice libéral.**

La Commission est demandeuse d'exemples de bonnes pratiques en matière d'initiatives visant à inciter les jeunes à choisir l'exercice libéral. Quel rôle pourrait avoir la Commission en vue d'aider les jeunes à se lancer dans la voie de l'exercice libéral ?

En Italie, il existe un programme de garantie jeunesse, qui est une expérience de micro-financement pour aider les jeunes au démarrage.

Le fonds social européen doit être utilisé en vue d'aider les jeunes professionnels libéraux.

Jacques REIGNAULT, président du CEPLIS (Conseil Européen des Professions Libérales), fait remarquer que la **formation des entrepreneurs** n'est pas institutionnalisée. Il serait nécessaire d'établir des liens durables entre organisations professionnelles et système scolaire.

Theodoros KOUTROUBAS, directeur du CEPLIS, suggère, de même, de développer des **synergies entre universités et organisations professionnelles** afin d'inciter les jeunes à se lancer dans le secteur de la santé, notamment, conformément à l'objectif du Livre vert de la Commission « Développer la main d'œuvre dans le secteur de la santé ». La Commission pourrait aider à établir ces synergies.

Selon **Eric THIRY**, président de l'UNPLIB, la Commission pourrait aider à diffuser l'information sur les conditions d'installation dans un autre Etat- membre.

Florian LEMOR (représentant allemand des professions libérales au Comité Economique et Social Européen) fait référence à une proposition de l'OCDE qui recommande d'étendre le système de la formation duale au- delà de l'Allemagne et de l'Autriche.

Il aborde, en outre, la question du nombre croissant de diplômés femmes (70% sortant de l'université, en Allemagne) et la question d'une meilleure conciliation vie professionnelle/ vie familiale.

Peter SWINDLEHURST (United Kingdom inter- professionnall Group, UKIPG) estime qu'il y a un maillon manquant entre la formation universitaire et la pratique professionnel. Le choix de l'exercice libéral doit être fait au bon moment, pourquoi pas après un emploi comme salarié pour asseoir ses compétences ?

➤ **Accès au financement :**

Rudolf KOLBE (FBÖ) souligne nécessité de prévoir des dispositions spécifiques pour les micro-entreprises. En Autriche, par exemple, pour bénéficier des aides en matière de financement, il faut être affilié aux chambres de commerce, ce que ne sont pas les entreprises des professions libérales.

Eric THIRY, président de l'UNPLIB, et **Jacques REIGNAULT**, président du CEPLIS (Conseil Européen des Professions Libérales), rappellent que l'apport de capital doit se faire respect de l'indépendance d'exercice.

Il ressort que **la Commission doit faciliter l'accès des entreprises libérales aux fonds structurels**, auxquels elles ont droit.

Gaetano STELLA (CONFPROFESSIONI) évoque la création, en Italie, de **coopératives de mutuelles** (réseaux d'entreprises) qui offrent des **garanties pour favoriser l'accès au crédit des professions libérales**.

Trois autres réunions seront organisées à l'initiative de la Commission (dates à fixer)

